

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 24.07.2013 Date de révision: 21.10.2022 Remplace la version de: 08.06.2020 Version: 3.2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

Nom chimique : tétrachloroéthylène Nom IUPAC : tetrachloroethylene N° Index : 602-028-00-4 N° CE : 204-825-9 N° CAS : 127-18-4

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475329-28 Code du produit : TTCE-00P Formule brute : C2Cl4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

FS

T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532 info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Cancérogénicité, catégorie 2 H351 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition H336

unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, H411

catégorie 2

Full text of H and EUH statements: see section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Mentions de danger (CLP) H315 - Provoque une irritation cutanée.

> H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

> H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 - Susceptible de provoquer le cancer.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

2.3. Autres dangers

PBT: non pertinent - pas d'enregistrement requis

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
,	N° CAS: 127-18-4 N° CE: 204-825-9 N° Index: 602-028-00-4 N° REACH: 01-2119475329- 28	75 – 100

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un ophtalmologiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : nausées, vomissements.

21.10.2022 (Date de révision) FR (français) 2/16

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Symptômes/effets après contact avec la peau

Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

Symptômes chroniques

: Irritation.

: Peut provoquer une irritation des yeux.

: nausées, vomissements.

: Peut provoguer somnolence ou vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : de la poudre ABC.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Chlore. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Instructions de lutte contre l'incendie : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

 Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Recueillir le produit répandu. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

possible au moyen de solides inertes tels que ra

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

6.4. Référence à d'autres rubriques

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)			
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)			
Nom local	Tetrachloroethylene		
IOEL TWA	138 mg/m³		
IOEL TWA [ppm]	20 ppm		
IOEL STEL	275 mg/m³		
IOEL STEL [ppm]	40 ppm		
Remarque	skin		
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164		
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	Perchloroéthylène (Tétrachoroéthylène)		
VME (OEL TWA) 138 mg/m³			
VME (OEL TWA) [ppm]	20 ppm		
VLE (OEL Ceiling/STEL)	275 mg/m³		
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	40 ppm		
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes; substance classée cancérogène de catégorie 2		
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)			
Nom local	Tetrachlorethen (Per)		
AGW (OEL TWA) [1]	138 mg/m³		
AGW (OEL TWA) [2]	20 ppm		
Limitation de crête	2(II)		
Remarque	H,Y,AGS,EU		
Référence réglementaire	TRGS900		
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	Υπερχλωροαιθυλένιο (Τετραχλωρο-αιθυλένιο)		
OEL TWA	335 mg/m³		
OEL TWA [ppm] 50 ppm			
OEL STEL	1000 mg/m³		

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)				
OEL STEL [ppm]	150 ppm			
Référence réglementaire	Π.Δ. 90/1999			
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionn	relle			
Nom local	Tetracloroetileno (Percloroetileno)			
OEL TWA [ppm]	25 ppm			
OEL STEL [ppm]	100 ppm			
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014			
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle			
Nom local	Tetracloretilenă			
OEL TWA	50 mg/m³			
OEL TWA [ppm]	7 ppm			
OEL STEL	100 mg/m³			
OEL STEL [ppm]	14 ppm			
Référence réglementaire	Hotărârea nr. 584/2018			
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle			
Nom local	Percloroetileno (Tetracloroetileno)			
VLA-ED (OEL TWA) [1]	172 mg/m³			
VLA-ED (OEL TWA) [2]	25 ppm			
VLA-EC (OEL STEL)	689 mg/m³			
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	100 ppm			
Remarque	VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), ae (Alterador endocrino. Hay una serie de sustancias utilizadas en la industria, la agricultura y los bienes de consumo de las que se sospecha que interfieren con los sistemas endocrinos de los seres humanos y de los animales y que son causantes de perjuicios para la salud como el cáncer, alteraciones del comportamiento y anomalías en la reproducción. Tales sustancias se denominan "alteradores endocrinos". [Aplicación de la estrategia comunitaria en materia de alteradores endocrinos-sustancias de las que se sospecha interfieren en los sistemas hormonales de seres humanos y animales-COM (1999) 706. Comisión de las Comunidades Europeas, COM (2001) 262 final, Bruselas 14.06.2001]. En el caso del ser humano, algunas vías posibles de exposición a alteradores endocrinos son la exposición directa en el lugar de trabajo o a través de productos de consumo como alimentos, ciertos plásticos, pinturas, detergentes y cosméticos, o indirecta a través del medio ambiente (aire, agua y suelo). [Estrategia comunitaria en materia de alteradores endocrinos (sustancias de las que se sospecha interfieren en los sistemas hormonales de seres humanos y animales). Comisión de las Comunidades Europeas, COM (1999) 706 final, Bruselas 17.12.1999]. Los valores límite asignados a estos agentes no se han establecido para prevenir los posibles efectos de alteración endocrina, lo cual justifica una vigilancia adecuada de la salud).			
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2019. INSHT			
Espagne - Valeurs limites biologiques				
BLV 3 ppm Parámetro: Percloroetileno - Medio: Aire alveolar (fracción final o Momento de muestreo: Principio de la última jornada de la semana labo 0,4 mg/l Parámetro: Percloroetileno - Medio: Sangre - Momento de muestreo: la última jornada de la semana laboral				
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profess	sionnelle			
Nom local	Tetrachloroethylene			

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

JN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)		
WEL TWA [1]	345 mg/m³	
WEL TWA [2]	50 ppm	
WEL STEL	689 mg/m³	
WEL STEL (ppm)	100 ppm	
Remarque	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)	
Référence réglementaire	EH40/2005 (Third edition, 2018). HSE	

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
Aiguë - effets systémiques, inhalation	275 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	39,4 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	138 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
Aiguë - effets systémiques, inhalation	138 mg/m³		
A long terme - effets systémiques,orale	1,3 mg/kg de poids corporel/jour		
A long terme - effets systémiques, inhalation	34,5 mg/m³		
A long terme - effets systémiques, cutanée	23 mg/kg de poids corporel/jour		
PNEC (Eau)			
PNEC aqua (eau douce)	0,051 mg/l		
PNEC aqua (eau de mer)	0,0051 mg/l		
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0364 mg/l		
PNEC (Sédiments)			
PNEC sédiments (eau douce)	0,903 mg/kg poids sec		
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0903 mg/kg poids sec		
PNEC (Sol)			
PNEC sol	0,01 mg/kg poids sec		
PNEC (STP)			
PNEC station d'épuration	11,2 mg/l		

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas inhaler les vapeurs.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:















8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Ecran facial

Protection oculaire			
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Catégorie II			EN 166, EN 167, EN 168

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps			
Туре			
Vêtements de protection	EN 13034, EN 168 , EN ISO 13982-1, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 464		

Protection des mains:

des gants de protection

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Catégorie III			0.062 mm	6 (> 480 minutes)	EN 420

Autres protecteurs de la peau

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Chaussures de sécurité obligatoires

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Autres protecteurs de la peau Vêtements de protection - sélection du matériau		
Condition	Matériau	Norme
		EN ISO 20345, EN 13832-1

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires				
	Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
	filtering face piece	with filter for vapors/gases		EN 405

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideCouleur: Incolore.Apparence: Transparent.Masse moléculaire: 165,83 g/molOdeur: Pas disponibleSeuil olfactif: Pas disponible

Point de fusion : -22 °C Atm. press.: 101,3 kPa Decomposition: 'no'

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : 121,4 °C Atm. press.: 101,325 kPa Decomposition: 'no'

Inflammabilité : Pas disponible

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Limite inférieure d'explosion : Pas disponible

Limite supérieure d'explosion : Pas disponible Point d'éclair : Pas disponible Température d'auto-inflammation : 650 °C Température de décomposition : > 140 °C рΗ : Pas disponible Viscosité, cinématique : 0,53 mm²/s Viscosité, dynamique : 0,9 cP Solubilité : Eau: 150 mg/l Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : 2,53

Pression de vapeur : 2,5 kPa Temp.: 25 °C

Pression de vapeur à 50 °C : 63,8182 hPa

Masse volumique : 1,61 g/cm³ Type: 'density' Temp.: 25 °C

Densité relative : 1,61 Type: 'relative density' Temp.: 25 °C

Densité relative de vapeur à 20 °C : 5,7

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 100 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Chlore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

	•
DL50 orale rat	3005 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3786 ppb

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration

: Non classé

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)

Viscosité, cinématique 0,53 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse health effects caused by endocrine : No

disrupting properties

: Non applicable

21.10.2022 (Date de révision) FR (français) 9/16

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(غررمند)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

(chronique)

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)	
CL50 - Poisson [1]	5 mg/l Test organisms (species): Limanda limanda
CL50 - Poisson [2]	5 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Daphnia [1]	8,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	3,64 mg/l Test organisms (species): Chlamydomonas reinhardtii

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,53

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR (127-18-4)

PBT: non pertinent – pas d'enregistrement requis

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Adverse effects on the environment caused by endocrine disrupting properties

: Non applicable.

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 14 06 02* - autres solvants et mélanges de solvants halogénés

21.10.2022 (Date de révision) FR (français) 10/16

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code HP

: HP5 - "Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration": déchet pouvant entraîner une toxicité spécifique pour un organe cible par une exposition unique ou répétée, ou des effets toxiques aigus consécutifs à l'aspiration.

HP7 - "Cancérogène": déchet qui induit des cancers ou en augmente l'incidence.

HP4 - "Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1897

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1897

 N° ONU (IATA)
 : UN 1897

 N° ONU (ADN)
 : UN 1897

 N° ONU (RID)
 : UN 1897

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE
Désignation officielle de transport (IMDG) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE
Désignation officielle de transport (IATA) : Tetrachloroethylene
Désignation officielle de transport (ADN) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE

Désignation officielle de transport (RID) : TÉTRACHLORÉTHYLÈNE Description document de transport (ADR) : UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, (E)

Description document de transport (IMDG)

: UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1897 Tetrachloroethylene, 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN)

: UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID)

: UN 1897 TÉTRACHLORÉTHYLÈNE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 Étiquettes de danger (ADR) : 6.1

: **(**



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1

6

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 Étiquettes de danger (IATA) : 6.1

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN) : 6.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID) : 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CV13, CV28

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales deu transport - Exploitation :

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

: S9 : 60

: MP19

60 1897

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2Z

Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-A Catégorie de chargement (IMDG) : A Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Point d'éclair (IMDG)

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid with an ethereal odour. When involved in a fire, evolves extremely toxic

fumes (phosgene). Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y642 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 2L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 655

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 663

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L Code ERG (IATA) : 6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): T1Dispositions spéciales (ADN): 802Quantités limitées (ADN): 5 LQuantités exceptées (ADN): E1Transport admis (ADN): T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A

Ventilation (ADN) : VE02 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T1
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW28, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR
3(b)	UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR
3(c)	UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN1897 Tétrachloroéthylène 99.9% GLR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Tetrachloroethylene is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 12	Affections professionnelles provoquées par les hydrocarbures aliphatiques halogénés énumérés ci-après : dichlorométhane ; trichlorométhane ; tribromométhane ; triiodométhane ; tétrabromométhane ; chloroéthane ; 1,1-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; 1,2-dichloroéthane ; tétrachloroéthylène ; tichloroéthylène ; trichlorofluorométhane ; 1,1,2-dichloro-1,2-difluoroéthane ; 1,1,1-trichloro-2,2,2,-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-2,2,2-trifluoroéthane ; 1,1-dichloro-1-fluoroéthane
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 287).

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling : La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

: Tétrachloroéthylène est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises

: L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne de

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.